

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC - 5 PLACE DE L'ÉGLISE**

Objet : Inauguration du local commercial
M Pierre JOLY

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande effectuée par M Pierre JOLY le 18 août 2025 ;

CONSIDERANT que la demande effectuée par M Pierre JOLY pour l'inauguration du local commercial nécessite l'occupation temporaire du domaine public

ARRÊTE

Article 1^{er} : M Pierre JOLY est autorisée à occuper temporairement le trottoir et places de stationnement devant le 5 place de l'église pour l'inauguration du local commercial

Vendredi 26 septembre 2025 de 17h30 à minuit

Article 2 : M Pierre JOLY n'empiètera pas sur la chaussée et sa présence ne devra pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et véhicules.

Article 3 : M Pierre JOLY est autorisée à occuper temporairement le domaine public conformément à l'article 1er, à charge pour lui de respecter les conditions ci-après énoncées :
Les lieux et les abords du domaine public temporairement occupés seront remis en l'état à la fin de l'occupation des lieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- M Pierre JOLY,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 18 août 2025

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques


Christophe JAMMES

